

ACP AIGLON c/o ADK Syndic s.a.  
 rue des Fories 2  
 4020 Liège  
 Belgique

**Votre référence:**

Lot 3 - CREATION DE NOUVELLES DECHARGES SANITAIRES

Date du devis :	Echéance:	Contact :	Offer Type:
19/03/2024	18/05/2024	Michael Demaerel	Offre de prix

Description	Produit	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b>DESCENTE CONDENSATS AERA GAUCHE</b>				
Installation de chantier	10894	1,0	52,00 €	52,00 €
Protection & nettoyage de chantier	10893	1,0	550,00 €	550,00 €
Gros-œuvre, démontage & opérations préalables	10892	1,0	1.650,00 €	1.650,00 €
Nouvelle descente PVC Ø40 mm	10891	1,0	2.760,00 €	2.760,00 €
Réception de chantier & dossier as-built	10895	1,0	275,00 €	275,00 €
				<b>Sous-total</b> 5.287,00 €

Description	Produit	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b>DESCENTE CONDENSATS AERA DROIT</b>				
Installation de chantier	10894	1,0	52,00 €	52,00 €
Protection & nettoyage de chantier	10893	1,0	550,00 €	550,00 €
Gros-œuvre, démontage & opérations préalables	10892	1,0	1.650,00 €	1.650,00 €
Nouvelle descente PVC Ø40 mm	10891	1,0	2.760,00 €	2.760,00 €
Réception de chantier & dossier as-built	10895	1,0	275,00 €	275,00 €
				<b>Sous-total</b> 5.287,00 €

<b>Sous-total</b>	10.574,00 €
TVA 6% sur 10.574,00 €	634,44 €
<b>Total</b>	11.208,44 €

**Options**

Description	Prix unitaire
heures ouvrables (soir)	68 €
heures non ouvrables (soir)	102 €

**Remarques Spécifiques :**

- Si un des appartements n'est pas accessible pendant les travaux, les coûts seront facturés au propriétaire avec un montant minimal du 996,00 EUR excl. TVA
- Le réseau d'égouttage dans le bâtiment est considéré comme libre et sans aucune obstruction
- Les conduit techniques verticaux dans le bâtiment sont considéré comme fermé en bas et rien ne pourra y échapper

Les conditions spécifiques et générales ci-jointes s'appliquent.

Conditions de paiement : 40 % à la commande, 50 % en cours de chantier suivant états d'avancement, 10 % après réception unique des travaux

**Remarque sur le régime fiscal :** Taux de TVA: En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 p.c. sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.